



**MERCUROL
VEAUNES**

Cœur du Pays de l'Hermitage

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MERCUROL-VEAUNES

Séance du 15 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le 15 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Eden, conformément à l'article 42 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mars 2021

Présents : BRUNET Michel, BLAISE Véronique (arrivée à 20h30), SANDON Alain, FAURE Christophe, ACHARD Laure, DAUJAN Nicolas, FLEURET Alain, BARBE Sabrina, BARRE Sylvie, BERTUCCI Sandrine, BETTON Daniel, BRESCIANI Gaël, CHALAYE Franck, DESSITE Alain, FAURE Nathalie, GRANGER Véronique, GUILLAUME Stéphanie, MARKARIAN Jean-Maurice, MINGORANCE Anita, PONSON Aline, TERRAS Tanguy, THEOLAIRE Joël.

Excusés : VIGNE Amélie pouvoir à BRUNET Michel, ORIOL Maurice pouvoir à SANDON Alain, BOUCHER-BARBAZANGES Garance, LAFOND Florian

Absente : MAUSSERT Karine.

Secrétaire de Séance : Sylvie BARRE

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

TRAVAUX DE VOIRIE 2021-2024 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

La commune a lancé une consultation afin de démarrer un nouveau marché à bons de commande « Travaux de voirie - Années 2021 à 2024 ».

L'entreprise COLAS et le groupement d'entreprises ROFFAT/EIFFAGE/BOISSET ont candidaté. L'entreprise CHEVAL s'est excusée de ne pas avoir pu répondre.

Le rapport d'analyse des offres, établi par le responsable du service « Soutien technique aux communes » d'ARCHE Agglo selon les critères définis dans le règlement de consultation, fait apparaître le bon rapport qualité, prix de l'offre du groupement d'entreprises ROFFAT TP / EIFFAGE/ BOISSET TP.

Le Conseil décide à l'unanimité d'attribuer le nouveau marché à ce groupement d'entreprises.

VOIRIE – CONVENTION DE SOUTIEN TECHNIQUE AVEC ARCHE AGGLO

La commune adhère depuis 2018 au service soutien technique d'ARCHE Agglo pour la gestion de la voirie et ses dépendances. Cette gestion comprend deux missions : l'assistante technique et le conseil. Elle donne lieu à rémunération de l'Agglomération.

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'adhérer au service de soutien technique aux communes d'ARCHE AGGLO pour la gestion de la voirie et ses dépendances pour l'année 2021.

ARCHE AGGLO – CREATION DE SERVICE TRANSPORT POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2021

Le Département a décidé de changer la carte scolaire pour les élèves rentrant en 6^{ème} à compter de la rentrée de septembre 2021. Les élèves de notre commune devront aller au collège de Saint-Donat-sur-l'Herbasse.

Le Conseil décide à l'unanimité de demander la création d'un service de transport scolaire auprès d'ARCHE Agglo qui est compétente en matière de transport scolaire.

RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE – MODIFICATION DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil par délibération en date du 24 février 2021 a décidé de solliciter auprès de l'Etat, du Département, de la Région et du SDED, les aides publiques les plus élevées que possible afin de procéder à la rénovation énergétique de la Mairie sur le chauffage, l'isolation et le remplacement des menuiseries.

Un devis complémentaire a été ajouté au dossier pour la mise en place de luminaires de technologie LED.

Le Conseil approuve à l'unanimité le nouveau plan de financement qui s'élève à 96 289,35 € HT.

FINANCE – DUREE DES AMORTISSEMENTS

Les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants ont l'obligation d'amortir les comptes relatifs aux Subventions d'équipement (compte 204), aux logiciels (compte 205), aux frais d'étude (compte 2031), aux frais de recherche et de développement (compte 2032) et aux frais d'insertion (compte 2033).

L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater chaque année la dépréciation des biens inscrits à l'actif de la collectivité et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Le Conseil décide de fixer à l'unanimité à compter du budget primitif 2022 :

- les durées d'amortissement applicable en **nomenclature M14 ou M57**, tel que :
 - Subventions d'équipement de moins de 100 000 €, logiciels, frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation et frais de recherches et de développement : 1 an
 - Subventions d'équipement de plus de 100 000 € : 30 ans
- les durées d'amortissement applicable en **nomenclature M4**, tel que :
 - Biens d'équipement : 20 ans
- les durées d'amortissement des subventions d'investissement conformément à la durée d'amortissement du bien subventionné.

BIBLIOTHEQUE – DESHERBAGE DES COLLECTIONS

Il est nécessaire de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et de définir les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque :

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.
- Contenu manifestement obsolète ou nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (hôpitaux, maisons de retraite, associations, etc...) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler.

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

Le Conseil décide à l'unanimité de procéder au désherbage régulier des collections de la bibliothèque municipale.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h00

Le Maire,
Michel BRUNET

